### Conditions générales de vente

Date d'entrée en vigueur : 01/04/2023

#### Généralités

Les renseignements portés sur les catalogues, notices et tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas SODICOB. Les présentes conditions générales, prenant effet à compter de leur date en vigueur, annulent et remplacent les précédentes. Toute commande adressée à SODICOB indique nécessairement l'acceptation sans réserve par le client des présentes Conditions Générales de Vente. Elles ne sauraient être modifiées par des stipulation contraires figurant sur tous documents du client (Conditions générales d'achat, bons de commande...) sans accord préalable et écrit de SODICOB.

#### Commandes

Aucune commande ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée d'un ordre établi sur papier à en-tête commercial du client ou sur bon de commande de SODICOB qui sera dument signé et tamponné par le client. En cas de commande téléphonique, celleci n'est considérée comme définitive chez le client que 48 heures après réception de l'accusé de réception de commande envoyé par SODICOB.

Les parties conviennent de conférer aux documents commerciaux transmis par télécopie la valeur d'un écrit.

L'accusé de réception de commande émanant de SODICOB fait foi et viendra s'opposer aux chiffrages de Prodevis, Hercule Pro, Adjustem, Weblockup, etc..

#### Prix

Les prix et engagements donnés par téléphone ou par un représentant accrédité de SODICOB ne deviennent définitif qu'après confirmation écrite. La facturation sera faite au prix en vigueur le jour de l'expédition ou de l'enlèvement en nos ateliers. Les prix s'entendent hors taxes. Les ristournes conditionnelles ne deviennent acquises que si les conditions prévues sont remplies et notamment, si les produits auxquels elles se rapportent sont intégralement payés et si les délais de paiement sont respectés.

### Dáloic

Les délais de livraison mentionnés ou communiquées par SODICOB sont donnés à titre indicatif. Un retard de livraison ne peut donner lieu ni à pénalités, ni à dommages et intérêts, ni justifier l'annulation de la commande. De même la guerre, les grèves, les épidémies, l'interruption des transports, le manque de matières premières, les accidents de toutes causes entraînant le chômage de tout ou partie de nos ateliers, ainsi que tous cas de force majeure, nous autorisent de plein droit à suspendre les contrats en cours ou à les exécuter tardivement sans indemnités, ni dommages et intérêts. Les marchandises sont réputées agrées départ d'usine sauf toutes autres conditions préalablement négociées.

### Transport

Quel que soit le mode de facturation, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, à qui il appartient de les vérifier à l'arrivée et de faire toutes réserves auprès du transporteur, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours de la livraison conformément à l'article 105 du code du commerce dans tous les cas d'avarie, perte, casse, vol, etc. Aucune réclamation, ni retour de marchandises, ne saurait être pris en considération, passé le délai de trois jours après la livraison, sauf acceptation écrite de notre part. Les expéditions sont faites au gré de l'expéditeur par tout moyen de transport dans les meilleurs rapports qualité-prix.

### Expédition

Franco à partir de 500€ HT de facturation.

Une participation aux frais de transport de 19€ HT sera facturée au-dessous de 500€ HT de facturation.

Aucune commande ne sera en livraison partielle sauf demande expresse du client ; de ce fait, le reliquat sera à la charge du client.

Si du fait de SODICOB, une livraison était incomplète, le complément de la commande serait acheminé en port payé.

### Retours

En cas d'erreur de SODICOB dans la nature de la livraison, le matériel sera immédiatement repris, dès lors que le client aura notifié à SODICOB sa réclamation dans les dix jours de la réception des produits ne convenant pas. En cas d'erreur du client dans la commande, le produit fera l'objet d'une reprise et donnera lieu à un avoir correspondant à 50% de la valeur initialement facturée seulement dans les conditions suivantes :

- La marchandise retournée devra être identifiable,
- Les produits devront être retournés dans leurs emballages.
- Les frais de retour seront à la charge du client et ne pourront être déduits de l'avoir établi par SODICOB.

### Garantie

En complément de la garantie légale des vices cachés, SODICOB accorde au client une garantie contractuelle pour les produits vendus selon les conditions de garantie en vigueur, et ce à l'exclusion des frais de déplacement, de dépose et repose éventuelle des produits défectueux. Cette garantie s'étend, au choix de SODICOB, à la remise en état ou au remplacement gratuit du volet roulant par un volet rouant de mêmes fonctionnalités, neuf ou rénové. Les durées de garantie sont les suivantes :

- Volets Roulants et autres organes de commande : 1 an Pièces date de facture
- Motorisation SOMFY :
  - 5 ans (la date apposée sur le tube moteur faisant foi)
  - 7 ans (la date apposée sur le tube moteur faisant foi) pour les gammes RS100 et les solutions de motorisation solaire composées d'un moteur, d'un panneau solaire et batterie de marque Somfy s'ils sont installés ensemble exclusivement.
- Motorisation solaire RS100 I.O (Garantie Somfy 7 ans pièce, main d'œuvre)
- Motorisation SODICOB :
  - 5 ans (la date apposée sur le tube moteur faisant foi)
- Automatismes SOMFY et SODICOB : 5 ans date de facture

# Condition de paiement

Sauf conditions particulières stipulées par écrit, les marchandises sont payables au comptant à BRUGUIERES. Sauf accord exprès de la part de SODICOB, le paiement anticipé ne donne pas lieu à un escompte. SODICOB se réserve le droit de réviser les conditions de règlement accordées en cas de modification significative des éléments ayant motivé l'attribution de ces conditions. Il en sera ainsi, notamment lors d'une commande présentant pour SODICOB un risque financier trop important ou émise par un client toujours débiteur au titre de commandes antérieures ou qui aurait manifesté à l'égard de SODICOB un comportement déloyal. Les paiements sont toujours considérés comme s'appliquant en premier à la dette la plus ancienne puis aux intérêts de retard. Les sommes exigibles ne peuvent en aucun cas donner lieu à retenue ou compensation.

# Créances impayées

En cas de non-paiement d'un règlement à l'échéance prévue, toutes les sommes mêmes non échues deviennent immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable. Le client sera de plein droit et après mise en demeure redevable d'une pénalité calculée par application de 3 fois le taux de l'intérêt légal aux sommes restant dues ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€. Cette majoration sera calculée de la date d'exigibilité de la facture à da date du règlement. L'expédition des marchandises restant à livrer est suspendue et ne pourra être effectuée que contre-remboursement et sans escompte. Le client sera redevable de plein droit, et après mise en demeure à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée, outre le paiement des intérêts légaux de frais judiciaires. Le client autorisera l'accès à une personne de SODICOB accompagnée d'un officier ministériel afin de dresser un inventaire complet de nos produits.

# Information sur les produits

SODICOB ayant satisfait à son obligation de renseignement concernant ses produits, il appartient au client d'informer sa propre clientèle des conditions d'utilisation des produits et des mesures de sécurité à respecter.

# Obligation

L'acheteur s'interdit de revendre les produits SODICOB jusqu'à (la date apposée sur le tube moteur faisant foi) à leur complet paiement. A défaut, le client sera redevable, au titre de dommages et intérêts, d'une indemnité d'un montant équivalent à la valeur des produits concernés.

# Clause de réserve de propriét

SODICOB se réserve la propriété de la marchandise vendue, jusqu'à leur complet paiement. Le client est responsable des marchandises sous réserve de propriété à compter de leur expédition. En cas de défaut de paiement de tout ou partie du prix de commande, SODICOB pourra reprendre possession des produits livrés. Cette reprise de possession n'est pas exclusive d'autres procédures judiciaires que SODICOB pourra exercer. Dans le cas où le client revendrait les produits sous réserve de propriété, SODICOB, pourra de plein droit, revendiquer entre les mains du tiers-acquéreur le prix des produits non-pavé.

# Juridiction

Sauf dispositions légales ou réglementaires d'ordre public, le tribunal du siège social de SODICOB est seul compétent pour toutes contestations nées du présent contrat de vente.

# Politique de vie privée

Notre politique est disponible sur notre site : www.sodicob.fr

# Eco-participation

L'entreprise SODICOB adhère auprès d'Ecomaison dans le cadre de la filière REP des produits et matériaux de construction du secteur du Bâtiment et dispose d'un identifiant unique FR\_301035\_04LDWK. A ce titre, elle applique dans ses tarifs, à compter du 1<sup>eq</sup> mai 2023, le barème d'éco-participation sur les produits dont elle est metteur sur le marché.

Lorsque les prix des produits sont indiqués en € hors éco-participation, avant le 1<sup>st</sup> mai 2023, ils pourront faire l'objet d'une mise à jour, dans les factures postérieures au 1<sup>st</sup> mai 2023, pour prendre en compte l'éco-participation propre à chaque produit et toutes autres taxes

D'une façon générale, le montant de l'éco-participation peut être amené à évoluer sans préavis, en fonction du barème appliqué.

L'éco-participation ne peut bénéficier de ristourne ou autre remise commerciale et sera répercutée dans leur totalité au client.